DÉPARTEMENT de L'ORNE
ARRONDISSEMENT

Nombre de conseillers	
En exercice	**14**
Présents	**13**
Votants 14	**14**

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt cinq,
Le 04 février 2026 à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de TRUN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2026
Présents : Monsieur Jacques PRIGENT, Monsieur Vincent LEBRETON, Madame Florence ECOBICHON, Monsieur Éric RIEDINGER, Monsieur Jean-Louis DESVIGNE, Monsieur André DEBEVE, Monsieur Fabien JOUADÉ, Madame Anita LEVALLOIS, Monsieur Philippe POTTIER, Madame Lydia POUPIN, Madame Renée SAUSSAIS, Madame Anne-Marie TREUIL, Madame Léa VIEL
Absents excusés : Monsieur Hervé BROC représenté par Monsieur Vincent LEBRETON
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe POTTIER

ATTRIBUTION DUNE RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE A UN COLLABORATEUR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS
DEL-004-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants
Vu le budget de la collectivité ;
Considérant que la collectivité organise chaque année le repas des aînés, événement important de la politique sociale locale ;
Considérant l'implication particulière et le travail exceptionnel fournis par Monsieur Steeve PIERRE, cuisinier, à l'occasion de l'organisation et du bon déroulement du repas des aînés tenu le 15 février 2026 ;
Considérant que cette implication a largement dépassé le cadre habituel de ses missions, tant par le volume de travail que par la qualité de l'engagement démontré ;
Considérant qu'il apparaît opportun de reconnaître cet investissement par l'attribution d'une rémunération exceptionnelle ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 :
Il est attribué à Monsieur Steeve PIERRE, cuisinier, une rémunération exceptionnelle d'un montant brut de 623€ en reconnaissance de son engagement particulier dans l'organisation du repas des aînés.
Article 2 :
Cette rémunération exceptionnelle sera versée sous la forme d'indemnité, conformément à la réglementation en vigueur.
Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
Article 4 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la pré

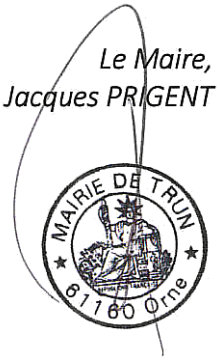
Date de transmission de l'acte: 11/02/2026
Date de reception de l'AR: 11/02/2026

061-216104943-DE_004_2026-DE
A G E D I

Mise en ligne le : 27/10/2026 16:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie de TRUN
https://www.intramuros.org/trun/documents_administratifs/84599

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.

Le Maire,
Jacques PRIGENT



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026
Date de reception de l'AR: 11/02/2026

061-216104943-DE_004_2026-DE
A G E D I

Mise en ligne le : 27/10/2026 16:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie de TRUN
https://www.intramuros.org/trun/documents_administratifs/84599